

Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Aucun préjudice important à l'objectif d'investissement durable

Le Gestionnaire d'investissement applique le test du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important». Le Gestionnaire d'investissement applique un processus pour prendre en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles.

Les investissements durables d'entreprises émettrices sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'à la Charte internationale des droits de l'homme. En outre, les émetteurs souverains font l'objet d'un contrôle en matière de violations de normes sociales, telles que décrites dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale.

Objectif d'investissement durable du produit financier

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à investir dans des titres d'émetteurs qui contribuent à l'objectif de l'Accord de Paris de maintenir la hausse de la température mondiale moyenne à moins de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif dans des investissements durables. Les objectifs d'investissement durable sont l'«atténuation du changement climatique» et l'«adaptation au changement climatique». Le Compartiment peut aussi investir dans des investissements durables avec un objectif social, à savoir l'«autonomisation».

En outre, le Compartiment exclura certaines activités économiques que le Gestionnaire d'investissement juge préjudiciables à la société ou à l'environnement et incompatibles avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Investment Strategy

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, le Compartiment applique le cadre ESG suivant: sélection, approche par exclusion et suivi des controverses critiques.

Part des investissements

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa VNI directement dans des émetteurs qualifiés d'investissements durables ayant un objectif environnemental, dans des conditions de marché normales, tout en investissant au moins 60 % de sa VNI dans des investissements durables ayant un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique).

Le Compartiment ne s'engage pas à investir un pourcentage minimum dans des investissements durables d'un point de vue environnemental ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne.

Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Suivi de l'objectif d'investissement durable

Les titres font l'objet d'une analyse sur la base des critères contraignants avant tout investissement, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment compte de l'intérêt supérieur des actionnaires.

Méthodologies

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le Compartiment applique le cadre ESG suivant:

Sélection:

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation). Pour répondre aux critères de l'investissement durable, hormis la mise en place d'une bonne gouvernance, l'investissement:

- ne doit pas être classé comme «Préjudice important»;
- doit être classé comme «En transition» (ce qui inclut un engagement de transition) ou «Contribution positive»

Cette évaluation sera effectuée par le Gestionnaire d'investissement.

Puisqu'un émetteur peut contribuer à la fois à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation), un investissement peut être considéré comme un investissement durable avec un objectif environnemental ou un investissement durable avec un objectif social.

L'accent du Compartiment sera mis sur les investissements durables avec un objectif environnemental. Le Compartiment investira au moins 60 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et pourra également investir dans des investissements durables ayant un objectif social. Par conséquent, aucun pourcentage minimal d'investissements durables ayant un objectif social n'a été défini.

Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note ESG minimale (fixée à 34, sur une échelle allant de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise et 100 la meilleure), selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Ces notes sont le résultat d'une analyse qualitative combinée à une analyse quantitative. Le système de valeur relative exclusif au Gestionnaire d'investissement, l'Observatoire, associe les données de tiers couvrant plus de 400 paramètres ESG au processus décisionnel global des gestionnaires de portefeuille en matière de valeur relative. Le processus de notation quantitative varie la pondération de chaque mesure selon les secteurs, car l'importance des facteurs ESG diffère d'un secteur à l'autre. Les notes reposent sur la performance relative en matière de facteurs environnementaux et sociaux dans le secteur de l'émetteur, ce qui permet de comparer les émetteurs à leurs pairs.

Approche par exclusion:

- Le Compartiment exclut les titres d'entreprises de l'univers d'investissement composé des sociétés qui émettent des titres de créance sur les marchés de capitaux et des émissions obligataires d'État des marchés développés, conformément au cadre d'exclusion du Gestionnaire d'investissement. Ce cadre repose sur les critères d'exclusion de l'indice de référence «accord de Paris» du règlement SFDR: armes non conventionnelles / controversées (0 %); armes conventionnelles (5 %) énergie (extraction): charbon thermique (1 %), sables bitumineux et forages en Arctique (production 5 %; distribution 10 %), pétrole (production 5 %, distribution 10 %); gaz (production 5 %, distribution 50 %); production d'électricité à forte intensité de carbone: charbon thermique (5 %), autres sources de production d'électricité à forte intensité de CO₂e (50 %); autres tabacs (production, 0 %); divertissements pour adultes (5 %), alcool (5 %), jeux de hasard (5 %), tests sur les animaux (secteur des cosmétiques, 5 %). Les pourcentages indiqués reflètent les seuils de revenus issus de la production de ces produits et/ou activités. Pour certains produits et/ou activités, d'autres limitations s'appliquent, comme communiqué sur le site Web.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, à condition que les émetteurs en question fassent preuve d'une bonne gouvernance et s'il les estime capables d'accomplir des progrès raisonnables, le Gestionnaire d'investissement les surveillera, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif.

En outre, le Compartiment suit une approche d'engagement actif, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire à l'objectif d'investissement durable sont les suivants:

- Le Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements durables, dont au moins 60 % dans des investissements durables avec un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique), sur la base de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement.

- Le Compartiment exclut les titres des sociétés qui tirent une part non négligeable de leurs revenus des produits et/ou activités exclus énumérés ci-dessus.
- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note ESG combinée minimale (fixée à 34 sur 100) pour ce Compartiment, conformément à la section «Stratégie d'investissement» présentée ci-dessus.

Enfin, dans le but de mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment, le Compartiment rendra compte, dans le cadre de son rapport périodique annuel, des indicateurs de durabilité définis. Les indicateurs de durabilité sont obtenus à partir des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de réaliser les investissements durables.

Sources et traitement des données

Le processus d'investissement utilise des données de fournisseurs ESG externes (p. ex., Sustainalytics, MSCI), d'émetteurs, de médias, d'ONG et d'organisations internationales. Les sources de données mentionnées sont utilisées pour mettre en œuvre le cadre ESG comme décrit en détail dans la section Stratégie d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement veille à la qualité des données par des contrôles périodiques, le recours à plusieurs sources d'information et un dialogue avec les émetteurs afin de combler les lacunes. S'il utilise au besoin des estimations, il n'accorde qu'une confiance faible à modérée aux données estimées.

Limites des méthodologies et données

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexactes. Rien ne garantit que les critères ESG seront exacts, complets ou bien appliqués.

Due diligence

L'unité interne Investment Control procède à des contrôles pré-transaction qui permettent aux gestionnaires de portefeuilles de simuler les transactions et de les confronter aux restrictions. Les contrôles automatisés mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

Politiques d'engagement

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct auprès des sociétés bénéficiaires et des émetteurs souverains pour aborder les questions relatives à la stratégie commerciale, à la gouvernance et aux aspects ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo©) afin de bénéficier d'une capacité d'engagement élargie et d'une influence accrue sur les votes. Ce partenariat permet d'accroître l'impact, l'accès aux ressources et la collaboration, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Compartiment.

Informations importantes

Dans tous les cas, la souscription de parts du fonds ne doit avoir lieu que sur la base du prospectus de vente («Prospectus de vente»), du Document d'information clé (pour l'investisseur) («DIC»), de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des points spécifiques ou en vue d'aligner son contenu sur des modifications de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page et dans le nom de fichier du présent document.